



MAIRIE DE CUISEAUX

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE Déclaration Préalable (DP) ou de Permis de Construire (PC)

Dossier à déposer en 4 exemplaires si vous êtes en zone SPR ou en 3 exemplaires si vous êtes hors SPR

Formulaire et documents constituant le dossier :

- Formulaire **Cerfa** rempli et signé (pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)
- **Plan de situation** ou plan cadastral
- **Plan de masse** : la localisation du projet doit y figurer lisiblement et il faut bien préciser la distance du projet – *si construction* – par rapport à la voie publique, à la voie desservant le terrain, ou encore, par rapport aux autres limites de terrain
- **Plan de coupe** : selon le projet et la situation du terrain, le plan peut ne pas être nécessaire
- **Photographie de loin** montrant les constructions voisines et l'environnement lointain
- **Photographie de près** montrant l'environnement proche
- **Photographie(s)** montrant le lieu et/ou le bâtiment impactés par les travaux (par exemple, photographie des façades si ravalement et changement des menuiseries)
- **Photomontage** montrant le projet réalisé sur une photo de l'existant (fait numériquement ou manuellement)
- **Description précise du projet** : dimensions, implantations, couleurs, matériaux...

>> Si vous êtes en zone SPR et que vous souhaitez avoir un avis avant le dépôt de votre dossier en mairie, vous pouvez déposer votre projet à l'Architecte des Bâtiments de France :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap71>

Pour les transferts de fichiers supérieurs à 6 MO, utilisez :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

RÈGLEMENTS À RESPECTER

Le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) :

<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/2-27-1.html>

Le **SPR** (Site Patrimonial Remarquable) :

<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/enque-publique-plu-avap.html>

Si vous êtes en zone SPR, les deux règlements sont à suivre.

Pour les coloris, le **nuancier communal** est à respecter (travaux toutes zones) :

<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/nuancier-conseil.html>

Pour plus d'informations, contacter la mairie au 03.85.72.70.60



MAIRIE DE CUISEAUX

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE Déclaration Préalable (DP) ou de Permis de Construire (PC)

Dossier à déposer en 4 exemplaires si vous êtes en zone SPR ou en 3 exemplaires si vous êtes hors SPR

Formulaire et documents constituant le dossier :

- Formulaire **Cerfa** rempli et signé (pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)
- **Plan de situation** ou plan cadastral
- **Plan de masse** : la localisation du projet doit y figurer lisiblement et il faut bien préciser la distance du projet – *si construction* – par rapport à la voie publique, à la voie desservant le terrain, ou encore, par rapport aux autres limites de terrain
- **Plan de coupe** : selon le projet et la situation du terrain, le plan peut ne pas être nécessaire
- **Photographie de loin** montrant les constructions voisines et l'environnement lointain
- **Photographie de près** montrant l'environnement proche
- **Photographie(s)** montrant le lieu et/ou le bâtiment impactés par les travaux (par exemple, photographie des façades si ravalement et changement des menuiseries)
- **Photomontage** montrant le projet réalisé sur une photo de l'existant (fait numériquement ou manuellement)
- **Description précise du projet** : dimensions, implantations, couleurs, matériaux...

>> Si vous êtes en zone SPR et que vous souhaitez avoir un avis avant le dépôt de votre dossier en mairie, vous pouvez déposer votre projet à l'Architecte des Bâtiments de France :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap71>

Pour les transferts de fichiers supérieurs à 6 MO, utilisez :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

RÈGLEMENTS À RESPECTER

Le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) :

<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/2-27-1.html>

Le **SPR** (Site Patrimonial Remarquable) :

<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/enque-publique-plu-avap.html>

Si vous êtes en zone SPR, les deux règlements sont à suivre.

Pour les coloris, le **nuancier communal** est à respecter (travaux toutes zones) :

<http://cuiseaux.fr/menu-gauche/avap-2/nuancier-conseil.html>

Pour plus d'informations, contacter la mairie au 03.85.72.70.60